

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 22

présenté par

Mme Anthoine, Mme Louwagie, M. Vialay, M. Lurton, Mme Dalloz, M. Abad, Mme Meunier,
Mme Valentin et Mme Poletti

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Assurer un suivi du partage de la valeur au sein de la filière musicale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le partage de la valeur au sein de la filière musicale est bouleversé par la révolution numérique. Les modèles économiques des plateformes numériques réduisent les rémunérations des artistes par rapport à celles provenant des supports physiques. Les revenus revenant aux créateurs s'avèrent ainsi souvent insuffisants. L'importante concentration du secteur sur certains artistes populaires compromet alors la diversité de l'offre musicale en ne permettant pas aux petits artistes de vivre correctement de leurs créations.

Il est donc opportun que le nouveau Centre national de la musique se saisisse de ce sujet en assurant un suivi du partage de la valeur au sein de la filière musicale.